



INOCAP
L'actif FCPI

9.3

INOCAP | FCPI | 9.3 est un fonds commun de placement dans l'innovation investi à 60% minimum dans des entreprises innovantes, principalement non cotées, comportant un risque de perte en capital. Le solde de 40% maximum est constitué de fonds communs de placement actions, obligataires et/ou monétaires.

→ INOCAP est une société de gestion dont l'équipe dispose d'une expérience dans la prise de participations dans les PME innovantes.

En souscrivant à **INOCAP | FCPI | 9.3**, vous bénéficiez de notre expertise, adossée à celle d'un groupe international reconnu.

→ ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE d'INOCAP, Raymond James est présent sur tous les métiers de la banque d'investissement depuis 45 ans aux USA et 22 ans en France.

Raymond James s'appuie sur un réseau de 2 280 Bureaux à l'international et emploie 10 000 collaborateurs dans le monde dont 100 à Paris.

EXEMPLES DE SECTEURS D'INVESTISSEMENT privilégiés par l'équipe de gestion d'INOCAP

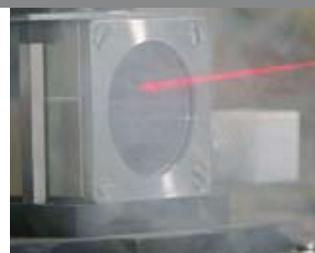
| Industrie



| Santé



| Technologie



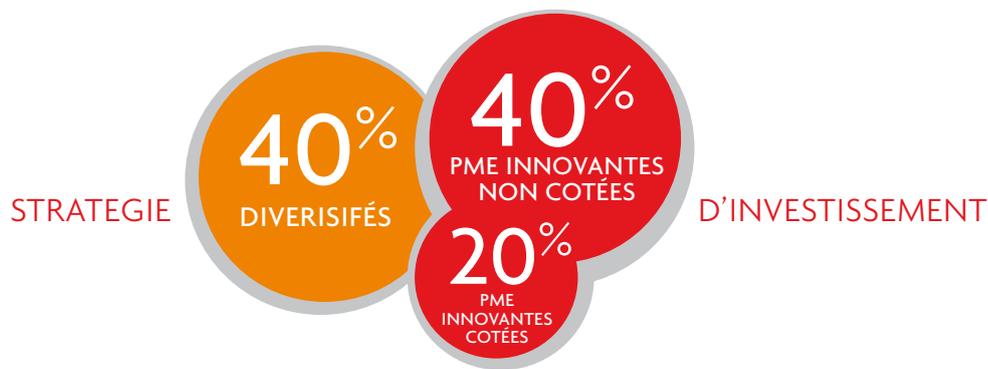
AVANTAGES FISCAUX DU FCPI

EN CONTREPARTIE D'UNE DUREE DE BLOCAGE DE 8 A 10 ANS, SOIT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017, LE FCPI EST UN PRODUIT D'ÉPARGNE BÉNÉFICIAIRE D'UN CADRE FISCAL PARTICULIÈREMENT AVANTAGEUX.

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés non cotées et/ou cotées sur des marchés non réglementés caractérisés par une faible liquidité.

- Réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) de 25% du montant investi plafonnée à :
 - 3 000 € pour un célibataire investissant 12 000 €
 - 6 000 € pour un couple marié investissant 24 000 €
- Exonération totale de l'impôt sur les plus values (hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux)

→ Retrouvez toutes les informations sur www.inocap.fr



40% DIVERSIFIÉS

Une offre très concentrée. Pour la poche diversifiée, INOCAP a sélectionné en exclusivité les gammes OPCVM actions de trois gestionnaires de qualité :

RAYMOND JAMES s'est construit une solide image de compétence dans le domaine de la gestion de portefeuille pour le compte d'institutions et de clients particuliers. Cette activité, développée depuis près d'un demi-siècle, a été étendue au-delà des Etats-Unis, à travers notamment l'implantation d'une filiale en Europe: Raymond James Asset Management, installée à Paris depuis 1995.

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT, société de gestion créée en 2001 à l'initiative de cinq associés fondateurs. Forte d'une trentaine de collaborateurs expérimentés et de plus de deux milliards d'euros sous gestion, Sycomore figure aujourd'hui parmi les toutes premières sociétés de gestion indépendantes en France.

ALEXANDRE FINANCE, société de gestion agréée en avril 2008. Présidée par Michel Peronne et créée par cinq associés, Alexandre Finance met en oeuvre une gestion simple et transparente basée sur une démarche de stock picking. Son champ d'investissement est le marché des actions européennes sans contrainte de capitalisation ou de secteur.



20% PME INNOVANTES COTÉES

40% PME INNOVANTES NON COTÉES

Pour la poche "PME INNOVANTES", investie en actions cotées sur les marchés réglementés européens dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 M€ (maximum 20% de l'actif du Fonds) et pour la poche investie en entreprises innovantes principalement non cotées (minimum 40% de l'actif du Fonds), INOCAP a constitué une équipe de gestion aux compétences et expériences complémentaires : marché actions, capital développement et banque de financement.

Les participations prises par l'équipe de gestion sont toujours minoritaires, tous secteurs innovants, avec une identification des potentiels de sortie à 3/5 ans. Ces prises de participations comportent un risque de perte en capital.

L'équipe de gestion bénéficie également de l'expertise et des synergies du groupe Raymond James, présent en France depuis plus de vingt ans avec 7 lignes métiers : analyse, recherche, intermédiation, gestion actions, épargne salariale, gestion privée et gestion de patrimoine.



Positionnée à mi chemin entre les offres mono et multigestionnaire, INOCAP | FCPI | 9.3 représente une alternative aux offres existantes depuis plusieurs années.

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 à 10 ans (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Au 30 juin 2009, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la société de gestion est la suivante :

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/06/09	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI INOCAP 7.1	2007	38,1%	31/12/2009
FCPI DURÉE LIMITÉE	2007	37,3%	31/12/2009
FCPI SPÉCIALE DURÉE LIMITÉE	2008	15,9%	31/12/2010
INOCAP FCPI 8.2	2008	22,4%	31/12/2010
FCPI DURÉE LIMITÉE 2	2008	19,3%	31/12/2010
FCPI SPÉCIALE DURÉE LIMITÉE 2	2009	2,96%	31/12/2010

FRAIS

Frais du FCPI	% ou montant maximum TTC	Base de calcul	Périodicité
• Rémunération de la Société de gestion :			
deux premiers exercices	3,55%	montant total des souscriptions	annuelle
exercices suivants	3,55%	actif net	annuelle
• Droits d'entrée	5%	montant souscrit	une seule fois
• Frais liés à l'établissement du Fonds	1%	montant total des souscriptions	une seule fois
• Rémunération du Dépositaire :			
gestion de l'actif	0,102%	montant des souscriptions, avec un min de 3588 €	annuelle
gestion du passif	18,5 € TTC par porteur de parts		annuelle
• Autres frais de gestion*	0,20%	actif net, avec un maximum de 15 000 €	annuelle
• Rémunération du commissaire aux comptes	5980 € à 9568 €		annuelle
• Frais liés aux investissements :			
deux premiers exercices	1,5%	montant total des souscriptions	annuelle
exercices suivants	0,5%	montant total des souscriptions	annuelle

Compte tenu des droits d'entrée, la totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du 1^{er} exercice comptable

* Frais de gestion administrative et comptable, frais d'impression et d'envoi de documents d'information.

SOUSCRIPTION

- Période de souscription : jusqu'au 31 décembre 2009 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2009. Fonds ouvert jusqu'au 30 juin 2010
- Valeur de la part à la constitution : 100 €
- Souscription minimale : 1000 €
- Périodicité de calcul de valeur liquidative : semestrielle
- Durée du FCPI : 8 ans, soit le 31 décembre 2017 (pouvant aller jusqu'à 10 ans, soit le 31 décembre 2019)
- Rachats de parts : réalisables sur demande à partir du 01 janvier 2018 (sauf en cas de décès, invalidité, licenciement)
- Société de gestion : INOCAP SA
- Dépositaire : Société Générale
- Commissaire aux comptes : KPMG
- Agréé le 04/09/2009 ISIN : FR0010789792



VOTRE CONSEILLER



INOCAP
L'actif FCPI

40, rue La Boétie - 75008 Paris
T. +33 (0)1 45 64 05 80 - F. +33 (0)1 45 64 05 52
www.inocap.fr
Société de gestion agréée par l'AMF n° GP 07000051
RCS : 500 207 873